



# VILLE DE FORMERIE

## 60220

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE GRANDVILLIERS

**Arrêté n°42/2026**

**Date d'affichage : 03 juin 2026**

**Objet : V.C., dite « rue de l'Eglise ».**

**Renouvellement réseau basse tension aérien ENEDIS.**

**Restrictions de circulation**

### **Le Maire de la commune de FORMERIE,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code pénal ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 04 mars 2016 par le Conseil Départemental de l'Oise ;
- Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, d'imposer des restrictions de circulation routière aux usagers de la V.C. dite « rue de l'Eglise », dans l'agglomération de FORMERIE, pendant l'exécution des travaux de terrassement.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Des restrictions de circulation seront imposées aux usagers de la V.C. dite « rue de l'Eglise » dans l'agglomération de FORMERIE, pendant l'exécution des travaux de renouvellement de réseau basse tension aérien ENEDIS.

**ARTICLE 2.**- Ces restrictions de circulation, consisteront en :

Du n°2 de la V.C. dite "rue de l'Eglise" à son intersection avec la V.C. dite "rue du Presbytère",

- une interdiction de circuler (sauf de chantier, véhicules de secours et d'urgence) ;
- une interdiction de stationner (panneaux B6a1) ;
- la mise en place de panneaux AK5 ("travaux"), barrières K8, K5c double face ou K5a ;

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être signalés et assurés.

**ARTICLE 3.-** De l'intersection de la V.C. dite "rue de l'Eglise" avec la R.D. n°4 jusqu'au n°1 de la V.C. dite "rue de l'Eglise",

La circulation sera rétablie à double sens pour permettre la desserte du parking à l'arrière de la Halle aux volailles.

**ARTICLE 4.-** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise CORETEL, 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE.

**ARTICLE 5.-** Le présent arrêté est applicable :

- le vendredi 5 juin 2026 de 07h00 à 18h00
- Du lundi 08 juin 2026, 07h00, au vendredi 12 juin 2026, 18h00.

**ARTICLE 6.-** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.-** Madame l'Agent de Police Municipale assermentée et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GRANDVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. NUC, CORETEL 26 avenue de l'Île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9,
- M. le Commandant du Centre de Secours, rue Alexandre 1<sup>er</sup> 60220 FORMERIE.

A FORMERIE, le 03 juin 2026

le Maire,



William BOUS